

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

19 FÉVRIER 2026

A 19h00

Le 19 février 2026 à 19h00, les membres du Conseil communautaire de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc se sont réunis dans la salle du Conseil communautaire à Versailles, sur la convocation qui leur a été adressée le par M. François de MAZIÈRES, Président de la communauté d'agglomération, conformément aux articles L. 5211-1 et suivants, L. 2121-10 et L. 2122-8 du Code général des collectivités territoriales.

1. Le compte-rendu sommaire des décisions du Président et du Bureau, prises par délégation du Conseil communautaire (art. L. 5211-10 du CGCT) a été rapporté (cf. annexe) ;
2. Le procès-verbal de la précédente séance a été adopté ;
3. Le Conseil communautaire, après avoir délibéré sur les points suivants, a décidé :

D.2026.02.1 - Rapports préalables au budget primitif 2026 de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc sur les thèmes :

- développement durable,
- égalité femmes-hommes,
- indemnités des élus.

- 1) de prendre acte qu'un rapport sur l'état de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc au regard du développement durable a été remis par M. le Président et qu'un débat a eu lieu avant le vote du budget primitif de l'exercice 2026 ;
- 2) de prendre acte qu'un rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes sur le territoire intercommunal a été remis par M. le Président et qu'un débat a eu lieu avant le vote du budget primitif de l'exercice 2026 ;
- 3) de prendre acte de l'état récapitulatif des indemnités de toutes natures perçues par chaque élu au titre de l'année 2025 au sein de l'Etablissement public de coopération intercommunale, avant l'examen du budget primitif de l'exercice 2026.

D.2026.02.2 - Budgets principal et assainissement de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc.

Affectation anticipée du résultat 2025 du budget principal avant le vote du Compte Financier Unique 2025

- 1) d'arrêter les résultats définitifs de l'exercice 2025 du budget principal tels que résumés dans le tableau ci-après en euros :

Budget principal	BP 2025 + DM1 + DM2	CFU 2025
Recettes de Fonctionnement de l'exercice	209 920 895,34 €	212 872 914,07 €
Dépenses de Fonctionnement de l'exercice (hors 023)	201 817 875,00 €	198 528 134,76 €
Solde de l'exercice	8 103 020,34	14 344 779,31
Résultat reporté de l'exercice précédent (002)	7 377 104,66	7 377 104,66
Excédent de la section de fonctionnement	15 480 125,00	21 721 883,97
Recettes d'Investissement de l'exercice (hors 021)	20 535 000,00 €	18 240 379,14 €
Dépenses d'Investissement de l'exercice	28 307 537,23 €	17 663 666,11 €
Solde de l'exercice	-7 772 537,23	576 713,03
Résultat reporté de l'exercice précédent (001)	-7 707 587,77	-7 707 587,77
Déficit de la section d'investissement (hors restes à réaliser)	-15 480 125,00	-7 130 874,74
Reste à réaliser de recettes d'investissement		100 000,00 €
Reste à réaliser de dépenses d'investissement		2 119 049,58 €
Solde des restes à réaliser		-2 019 049,58 €
Déficit de la section d'investissement (avec les restes à réaliser)		-9 149 924,32

- 2) d'affecter le résultat de la section de fonctionnement constaté à la clôture de l'exercice budgétaire 2025 du budget principal de la communauté d'agglomération, soit 21 721 883,97 €, repris de manière anticipée au budget principal 2026 comme suit :
 - à la ligne budgétaire 1068 « excédents de fonctionnement capitalisé » : 9 149 924,32 €,
 - à la ligne budgétaire 002 « résultat de fonctionnement reporté » :12 571 959,65 € ;
- 3) d'arrêter les résultats définitifs de l'exercice 2025 du budget annexe assainissement tels que résumés dans le tableau ci-après en euros :

Budget annexe assainissement	BP 2025 + DM1	CFU 2025
Recettes de Fonctionnement de l'exercice	6 297 695,81	6 820 261,79
Dépenses de Fonctionnement de l'exercice (hors 023)	6 651 685,00	5 669 455,44
Solde de l'exercice	-353 989,19	1 150 806,35
Résultat reporté de l'exercice précédent (002)	4 852 304,19	4 852 304,19
Excédent de la section de fonctionnement	4 498 315,00	6 003 110,54
Recettes d'Investissement de l'exercice (hors 021)	5 351 402,00	4 242 325,10
Dépenses d'Investissement de l'exercice	8 600 636,24	6 503 468,61
Solde de l'exercice	-3 249 234,24	-2 261 143,51
Résultat reporté de l'exercice précédent (001)	3 734 481,69	3 734 481,69
Excédent de la section d'investissement (hors restes à réaliser)	485 247,45	1 473 338,18
Reste à réaliser de recettes d'investissement		
Reste à réaliser de dépenses d'investissement		
Solde des restes à réaliser		
Capacité de la section d'investissement (avec les restes à réaliser)		1 473 338,18
RESULTAT TOTAL	4 983 562,45	7 476 448,72

- 4) de préciser que le résultat de la section de fonctionnement constaté à la clôture de l'exercice budgétaire 2025 du budget annexe assainissement de la communauté d'agglomération, soit 6 003 110,54 €, est repris de manière anticipée au budget principal 2026 à la ligne budgétaire 002 « résultat de fonctionnement reporté » ;
- 5) de préciser que l'état des restes à réaliser de recettes et dépenses d'investissement au 31 décembre 2025 du budget principal, la présentation générale du Compte Financier Unique 2025 (état I B1) des budgets principal et assainissement attestée par le comptable public sont-joints en annexe à la présente délibération.

D.2026.02.3 - Budget principal de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc.

Adoption du budget primitif pour l'exercice 2026.

- 1) de voter le budget primitif 2026 du budget principal de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc, avec la reprise anticipée des résultats de l'exercice 2025 avant le vote du Compte Financier Unique prévu le 30 juin 2026, par chapitre détaillé et par nature pour la section de fonctionnement et d'investissement, avec des chapitres « opérations d'équipement » en investissement, sans vote formel sur chacun des chapitres ;
- 2) de préciser que le résultat de la section de fonctionnement constaté à la clôture de l'exercice budgétaire 2025 de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc, d'un montant de 21 721 883,97 €, est repris à la ligne budgétaire 1068 : « excédents de fonctionnement capitalisé » pour 9 149 924,32 € et à la ligne budgétaire 002 : « résultat de fonctionnement reporté » pour 12 571 959,65 € ;
- 3) autorise le Président à procéder à des virements de crédits entre chapitres, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section, à l'exception des charges de personnel. Ces réaffectations éventuelles sur décision du Président feront l'objet d'un compte-rendu au conseil communautaire suivant ;
- 4) d'adopter le BP du budget principal ci-joint de la communauté d'agglomération pour l'exercice budgétaire 2026, arrêté aux balances figurant dans le tableau ci-dessous :

	Fonctionnement		Solde fct	Investissement		Solde Inv	Solde global
en euros	Dépenses	Recettes	R - D	Dépenses	Recettes	R - D	R - D
Proposition de reports				2 119 049,58	100 000,00	-2 019 049,58	- 2 019 049,58
001 - Solde d'investissement reporté				7 130 874,74		-7 130 874,74	- 7 130 874,74
002 - Solde de fonctionnement reporté		12 571 959,65	12 571 959,65			-	12 571 959,65
1068 - Excédent de fonctionnement capitalisé					9 149 924,32	9 149 924,32	9 149 924,32
A / Sous-total résultat 2025	-	12 571 959,65	12 571 959,65	9 249 924,32	9 249 924,32	-	12 571 959,65
mouvements réels	207 683 000,00	204 821 040,35	- 2 861 959,65	30 246 605,00	20 536 605,00	-9 710 000,00	- 12 571 959,65
mouvements d'ordre	10 376 000,00	666 000,00	- 9 710 000,00	1 166 000,00	10 876 000,00	9 710 000,00	-
1B/ Sous-total BP 2026 hors affectation du résultat 2025	218 059 000,00	205 487 040,35	- 12 571 959,65	31 412 605,00	31 412 605,00	-	- 12 571 959,65
C / Cumul équilibre BP 2026 avec résultat 2025 (A + B)	218 059 000,00	218 059 000,00	0,00	40 662 529,32	40 662 529,32	0,00	0,00

D.2026.02.4 - Budget annexe assainissement de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc.

Adoption du budget primitif de l'exercice 2026.

- 1) de voter le budget primitif 2026 du budget annexe assainissement de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc, avec la reprise anticipée des résultats de l'exercice 2025 avant le vote du Compte Financier Unique prévue le 30 juin 2026, par chapitre détaillé et par nature pour la section de fonctionnement et d'investissement, avec des chapitres « opérations d'équipement » en investissement, sans vote formel sur chacun des chapitres ;
- 2) autorise le Président à procéder à des virements de crédits entre chapitres, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section, à l'exception des charges de personnel. Ces réaffectations éventuelles sur décision du Président feront l'objet d'un compte-rendu au conseil communautaire suivant ;
- 3) de préciser que l'excédent de la section d'investissement figurant au budget primitif (BP) 2026 se justifie par les dépenses à financer sur les exercices suivants dans le cadre des autorisations de programme (AP) pluriannuelles votées ;
- 4) d'adopter le BP du budget annexe assainissement ci-joint de la communauté d'agglomération pour l'exercice budgétaire 2026, arrêté aux balances figurant dans le tableau ci-dessous :

	Fonctionnement		Solde fct	Investissement		Solde Inv	Solde global
en euros	Dépenses	Recettes	R - D	Dépenses	Recettes	R - D	R - D
Proposition de reports				-	-	-	-
001 - Solde d'investissement reporté				-	1 473 338,18	1 473 338,18	1 473 338,18
002 - Solde de fonctionnement reporté	-	6 003 110,54	6 003 110,54			-	6 003 110,54
1068 - Excédent de fonctionnement capitalisé						-	-
A / Sous-total résultat 2025	-	6 003 110,54	6 003 110,54	-	1 473 338,18	1 473 338,18	7 476 448,72
mouvements réels	3 360 401,00	5 457 000,00	2 096 599,00	7 801 000,00	1 028 928,82	-6 772 071,18	- 4 675 472,18
mouvements d'ordre	5 706 733,00	-	- 5 706 733,00	100 000,00	5 806 733,00	5 706 733,00	-
1B/ Sous-total BP 2026 hors affectation du résultat 2025	9 067 134,00	5 457 000,00	- 3 610 134,00	7 901 000,00	6 835 661,82	- 1 065 338,18	- 4 675 472,18
C / Cumul équilibre BP 2026 avec résultat 2025 repris après le vote du Compte Financier Unique (A + B)	9 067 134,00	11 460 110,54	2 392 976,54	7 901 000,00	8 309 000,00	408 000,00	2 800 976,54

D.2026.02.5 - Budget principal de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc.

Gestion des investissements pluriannuels.

Création et révision annuelle des autorisations de programmes et des crédits de paiement (AP-CP) pour l'exercice 2026.

- 1) de créer l'autorisation de programme (AP) n°2026-001 relative aux dépenses imprévues d'investissement pluriannuels de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc pour un montant de 600 000 € ;
- 2) d'augmenter le montant de l'AP n°2020-005 : « Moulin de Saint-Cyr » de 956 000 €, soit un montant révisé à 10 056 000 €,
- 3) de clôturer les AP n°2018-003 : « Fonds de concours Plan de développement intercommunal », n°2021-001 : « Fonds de concours retour incitatif 2021 » et n°2022-006 : « Fonds de concours travaux école de musique La Celle St Cloud » ;
- 4) de voter le nouvel échéancier prévisionnel (en euros) suivant pour l'ensemble des AP d'investissement et Autorisation d'engagement (AE) de fonctionnement de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc tel que présenté ci-dessous :

AP N°	Objet	Chapitre	Délibération du vote du dernier montant de l'AP	Montant voté de l'Autorisation de Programme	CP réalisés avant 2026	CP 2026	CP à réaliser sur les exercices suivants
2016-003	Echangeur A86	204	D.2022.04.6 du 05/04/2022	686 000,00 €	564 761,06 €	118 959,94 €	2 279,00 €
2019-001	Fibre optique : liaison entre les mairies	1219	D.2024.04.7 du 2 avril 2024	7 500 000,00 €	6 377 449,54 €	1 000 000,00 €	122 550,46 €
2020-005	Moulin de Saint Cyr	23, 458123, 458124	D.2021.11.1 du 30/11/2021	10 056 000,00 €	7 672 895,95 €	1 641 900,00 €	741 204,05 €
2021-002	Schéma directeur d'assainissement et des eaux pluviales	20	D.2021.11.1 du 30/11/2021	2 200 000,00 €	1 651 342,84 €	300 000,00 €	248 657,16 €
2021-003	Allée royale de Villepreux	612	D.2021.11.1 du 30/11/2021	3 500 000,00 €	1 761 102,52 €	1 590 000,00 €	148 897,48 €
2022-001	Fonds de concours retour incitatif 2022	204	D.2025.10.3 du 07/10/2025	3 953 630,00 €	3 679 049,00 €	274 580,00 €	1,00 €
2022-002	Vidéoprotection phase 3	110	D.2025.10.3 du 07/10/2025	16 000 000,00 €	12 016 482,13 €	2 000 000,00 €	1 983 517,87 €
2022-003	Office de tourisme intercommunal à Versailles	112	D.2024.04.7 du 2 avril 2024	4 700 000,00 €	3 904 824,12 €	300 000,00 €	495 175,88 €
2022-004	Soutien agriculture urbaine et périurbaine	204	D.2022.06.4 du 29/06/2022	900 000,00 €	60 342,00 €	50 000,00 €	789 658,00 €
2022-005	Salle orchestre CRR école Lully-Vauban	21	D.2025.10.3 du 07/10/2025	1 432 040,00 €	1 403 967,39 €	28 072,61 €	0,00 €
2023-001	Travaux eaux pluviales 2023	21	D.2023.04.8 du 04/04/2023	3 500 000,00 €	1 648 036,78 €	1 175 200,00 €	676 763,22 €
2023-002	Fonds de concours retour incitatif 2023	204	D.2023.10.2 du 3/10/2023	7 231 624,00 €	2 268 702,89 €	4 685 120,00 €	277 801,11 €
2024-001	Requalification ZAE de Buc-Les Loges	113	D.2024.02.12 du 7/02/2024	6 120 000,00 €	454 785,41 €	1 682 000,00 €	3 983 214,59 €
2024-002	Aménagement de terrains familiaux	23	D.2024.02.12 du 7/02/2024	1 800 000,00 €	1 469 594,14 €	100 000,00 €	230 405,86 €
2024-003	Fonds de concours retour incitatif 2024	204	D.2024.10.3 du 01/10/2024	8 526 750,00 €	1 642 688,00 €	2 400 937,00 €	4 483 125,00 €
2025-001	Piste cyclable Arcades de Buc	114	D.2025.04.5 du 01/04/2025	1 600 000,00 €	0,00 €	390 000,00 €	1 210 000,00 €
2025-002	Aménagement des gares routières	204	D.2025.04.5 du 01/04/2025	4 000 000,00 €	650 183,00 €	485 346,00 €	2 864 471,00 €
2026-001	Dépenses imprévues	020	D.2026.01... du 19/02/2026	600 000,00 €			600 000,00 €
	TOTAL AP Investissement au 19/02/2026			94 287 653,98 €	57 207 816,75 €	18 222 115,55 €	18 857 721,68 €
2022-001	Participation à l'habitat social à Noisy-le-Roi		D.2022.04.6 du 05/04/2022	490 000,00 €	0,00 €	0,00 €	490 000,00 €
	TOTAL AP Fonctionnement au 19/02/2026			490 000,00 €	0,00 €	0,00 €	490 000,00 €

D.2026.02.6 - Budget annexe assainissement de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc.

Gestion des investissements pluriannuels.

Création et révision annuelle des Autorisations de programmes et des Crédits de paiement (AP-CP) pour l'exercice 2026.

- 6) de créer une autorisation de programme pour les travaux d'assainissement 2026 de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc, d'un montant de 4 513 000 € (AP n°2026-001A) ;
- 7) d'indiquer le nouvel échéancier prévisionnel suivant, en euros, pour l'ensemble des AP-CP du budget assainissement de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc :

AP N°	2022-001A	2023-001A	2024-001A
Objet	Travaux d'assainissement 2022	Travaux d'assainissement 2023	Travaux d'assainissement 2024
CP réalisés avt 2026	8 110 354,13 €	4 066 787,07 €	1 822 612,28 €
CP 2026	1 000 000,00 €	1 000 000,00 €	1 000 000,00 €
CP 2027	489 645,87 €	1 000 000,00 €	1 000 000,00 €
Reste à financer	0,00 €	333 212,93 €	659 387,72 €
Montant voté de l'Autorisation de Programme	9 600 000,00 €	6 400 000,00 €	4 482 000,00 €
N° délibération et date fixant le montant de l'AP	N°D.2024.04.8 du 2/04/2024	N°D.2024.04.8 du 2/04/2024	N°D.2024.04.8 du 2/04/2024

AP N°	2025-001A	2026-001A	Total CP par exercice
Objet	Travaux d'assainissement 2025	Travaux d'assainissement 2026	
CP réalisés avt 2026	920 733,47 €		14 920 486,95 €
CP 2026	2 000 000,00 €	2 000 000,00 €	7 000 000,00 €
CP 2027	1 000 000,00 €	1 000 000,00 €	4 489 645,87 €
Reste à financer	1 466 266,53 €	1 513 000,00 €	3 971 867,18 €
Montant voté de l'Autorisation de Programme	5 387 000,00 €	4 513 000,00 €	30 382 000,00 €
N° délibération et date fixant le montant de l'AP	D.2025.04.6 du 01/04/2025		

D.2026.02.7 - Flux financiers internes entre le budget principal et le budget annexe assainissement sur l'exercice 2026 de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc :

- remboursement par le budget assainissement des charges de personnel et d'indemnités d'élus affectées à l'assainissement,
- contribution du budget assainissement au titre des frais généraux,
- contribution du budget principal au titre de la gestion des eaux pluviales urbaines.

- 1) que le budget principal de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc rémunère directement les agents de la Direction du cycle de l'eau et les comptables de la Direction des finances en charge de l'assainissement.
Les dépenses de personnel et d'indemnité d'élus affectées à l'assainissement (fonction 733 du budget principal) sont refacturées à 100 % au budget annexe assainissement en fin d'exercice au réel ;
- 2) que le budget annexe assainissement contribue aux dépenses de personnel des services supports de Versailles Grand Parc à hauteur de 7,50 %, retraitées des dépenses de mutualisation et de la participation des communes au Délégué à la protection des données, calculée sur le Compte Financier Unique de l'exercice N-2 :

	CFU 2024
Charges de personnel (chap.012), fonction 020 : "administration générale"	2 369 109,91 €
Déduction des dépenses de mutualisation : nature 6215, fonction 020	-1 081 940,93 €
Déduction du coût de la masse salariale du délégué à la protection des données remboursé par les communes (délibération D.2022.11.10 du 29/11/2022)	-44 701,00 €
Total services supports Versailles Grand Parc	1 242 467,98 €
7,50% affectés à l'assainissement	93 185,00 €

La contribution du budget assainissement au titre des services supports sera versée dès l'approbation du budget primitif du budget principal de la communauté d'agglomération. Aucune régularisation comptable ne sera effectuée au vu du réalisé ;

- 3) que les autres dépenses comptabilisées au budget principal sur la fonction 733 seront refacturées à 100 % au budget assainissement en fin d'exercice au réel ;
- 4) que le budget principal contribue au budget annexe assainissement :
 - au titre de la gestion et de l'entretien des eaux pluviales de Versailles et de Viroflay en réseaux unitaires, à hauteur de 20 % des dépenses réelles d'exploitation (hors intérêts des emprunts, hors remboursement des frais de support) et 30 % des amortissements et intérêts des emprunts, sur la base du Compte Financier Unique de l'exercice N-2 ;
 - au titre de la gestion des eaux pluviales des autres communes en réseaux séparatifs, à hauteur de 10 % des charges de personnel liées à l'assainissement (fonction 733), sur la base du Compte Financier Unique de l'exercice N-2 ;

Le montant de la contribution 2026 du budget principal au budget assainissement au titre des eaux pluviales est de 682 381 €.

La contribution du budget principal au titre de la gestion des eaux pluviales sera versée dès l'approbation du budget primitif du budget principal de la communauté d'agglomération.

- 5) que la Communauté d'agglomération rembourse dans le cadre de son budget principal le syndicat Hydreaulys du montant versé à son délégataire au titre de la gestion des eaux pluviales pour l'année 2026. Le remboursement sera effectué à réception par la communauté d'agglomération d'un avis des sommes à payer émis par le syndicat Hydreaulys, accompagné de la facture de son délégataire au titre de la gestion des eaux pluviales pour l'année 2026 et de la date de paiement attestée par le comptable public.

D.2026.02.8 - Opérations comptables de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc.

Refacturation interne au budget principal du coût des services supports affecté à la compétence ordures ménagères.

de voter un coût des directions transversales de 903 422 € pour l'exercice 2026 lié à la compétence collecte des déchets de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc calculé selon une comptabilité analytique exposée ci-dessous et en annexe à la présente délibération.

Direction	Coût des directions transversales affecté à la gestion des déchets en 2026 calculés selon une comptabilité analytique sur la base du réalisé 2024
Finances	288 772 €
Commande publique	93 099 €
DRH	54 447 €
DSIN	133 525 €
Affaires générales/ Direction générale	133 706 €
Communication/Cabinet	175 698 €
Gestion du parc de véhicules	12 284 €
Perception redevance spéciale auprès des commerçants du marché de Versailles	11 891 €
Total des directions transversales	903 422 €

D.2026.02.9 - Fixation des taux de fiscalité de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc.

Exercice budgétaire 2026.

- 1) de fixer, comme présenté ci-dessous, les taux de fiscalité suivants de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc pour 2026 :
 - taux de la Cotisation foncière des entreprises (CFE) : 18,86 %,
 - taux de la Taxe sur le foncier non-bâti (TFNB) : 2,02 %,
 - taux de la Taxe d'habitation des résidences secondaires (THRS) : 6,18 %,
 - taux de la Taxe d'enlèvement des ordures ménagères et assimilées (TEOMA) :
 - Zone 1 : 4,07 % pour les 7 communes ci-dessous en TEOMA incitative,
 - Zone 2 : 4,07 % pour la commune de Saint-Cyr-l'Ecole en TEOMA incitative,
 - Zone 3 : 5,39 % pour les 10 autres communes membres de la communauté d'agglomération ;
- 2) de préciser les montants par commune de la part variable de la TEOMA en 2026 pour les zones 1 et 2 :

Commune	Part variable de la TEOMA (issu du fichier LOCTIOM)
Zone 1 :	
Bougival	321 773 €
Châteaufort	37 987 €
Fontenay-le-Fleury	443 473 €
Jouy-en-Josas	174 989 €
Les-Loges-en-Josas	38 689 €
Noisy-le-Roi	237 222 €
Rennemoulin	3 724 €
Zone 2 :	
Saint-Cyr-l'Ecole	736 013 €
Total	1 993 870 €

- 3) d'autoriser M. le Président ou son représentant à signer tout document y afférent ;
- 4) de notifier cette délibération à toutes les personnes concernées.

D.2026.02.10 - Taxe pour la Gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations (GEMAPI) sur le territoire de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc.

Fixation du produit de la taxe pour l'année 2026.

- 1) d'arrêter le produit de la taxe pour la Gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations (GEMAPI) à 1 149 025 € pour l'exercice 2026 du budget principal de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc ;
- 2) de préciser que les dépenses et recettes GEMAPI sont comptabilisées dans le budget principal sur la fonction 731 « Politique de l'eau » ;
- 3) d'autoriser M. le Président ou son représentant à signer tout document y afférent ;
- 4) de notifier cette délibération à toutes les personnes concernées.

D.2026.02.11 - Gestion des déchets en bornes de collecte, en porte-à-porte et apports en déchèterie.

Tarifs 2026 de la redevance spéciale pour l'élimination des déchets des professionnels assimilés aux déchets ménagers

- 1) d'approuver la mise à jour de la grille portant sur la nature et les tarifs des bois et bouteilles de gaz :

NATURE	TARIFS 2026
BOIS CLASSE A (en lieu et place de BOIS)	16.50€ / m ³
BOIS MULTIREP	Gratuit
BOUTEILLE DE GAZ	48 € / unité

- 2) d'approuver le tableau consolidé des natures et tarifs des déchets déposés en déchèterie de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc, pour l'année 2026 :

NATURE	TARIFS 2025	TARIFS 2026	Limite hebdomadaire
GRAVAT	Gratuit (filière REP)	Gratuit (filière REP)	Pas de limite de dépôt
TOUT VENANT	51,00 € / m3	51,00 € / m3	
TOUT VENANT INCINERABLE	14,50 € / m3	19,00 € / m3	
PLATRE	Gratuit (filière REP)	Gratuit (filière REP)	
DECHETS VEGETAUX	10,00 € / m3	11,00 € / m3	
BOIS Classe A	16,50 € / m3	16,50 € / m3	
BOIS MULTIREP	0,00 €	Gratuit	
FERRAILLE	0,00 €	0,00 €	
CARTON	0,00 €	0,00 €	
DEEE : Déchets électriques et électroniques assimilés aux ménages (écrans, petits appareils électroménagers)	0,00 €	0,00 €	
DECHETS DANGEREUX HORS BOUTEILLES DE GAZ	3,00 € / kg	4,00 € / kg	
BOUTEILLES DE GAZ	—	48,00 € / unité	
HUILE DE VIDANGE (déversement dans la borne dédiée uniquement)	0,50 € / litre	0,50 € / litre	
AMPOULES ET NEONS	0,00 €	0,00 €	
BATTERIE	0,00 €	0,00 €	
PILE	0,00 €	0,00 €	
PNEUS VL sans jante	-	-	
PNEUS VL avec jante	-	-	
BADGE PERDU	10,00 €	10,00 €	/
BADGE (professionnels hors VGP)	10,00 €	10,00 €	/

- 3) d'autoriser M. le Président ou son représentant à signer tout document y afférent
- 4) de notifier cette délibération à toutes les personnes concernées.

D.2026.02.12 - Taxe d'enlèvement des ordures ménagères incitative (TEOMi) sur le territoire de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc.

Fixation des tarifs de la part variable en place sur 8 communes du territoire pour 2026.

- 1) de fixer à 4,07% le taux de Taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) 2026 de la part fixe de la TEOM incitative (TEOMi) sur les 8 communes suivantes où la TEOMi est mise en œuvre à titre expérimental : Bougival, Châteaufort, Fontenay-le-Fleury, Jouy-en-Josas, Les Loges-en-Josas, Noisy-le-Roi, Renne-moulin et Saint-Cyr-L'Ecole ;
- 2) de fixer les tarifs unitaires 2026 de la part variable incitative de la TEOMi sur les 8 communes précitées comme suit :
 - a. enlèvement d'un bac à ordures ménagères de 50 l :1,48 €
 - b. enlèvement d'un bac à ordures ménagères de 80l :2,37 €
 - c. enlèvement d'un bac à ordures ménagères de 120l :3,55 €
 - d. enlèvement d'un bac à ordures ménagères de 240l :5,63 €
 - e. enlèvement d'un bac à ordures ménagères de 360l :8,45 €
 - f. enlèvement d'un bac à ordures ménagères de 500l :11,73 €
 - g. enlèvement d'un bac à ordures ménagères de 660l :15,48 €
 - h. enlèvement d'un bac à ordures ménagères de 770l :18,06 €

Les volumes des bacs non listés ci-dessus, présents de manière marginale sur le territoire des communes de l'expérimentation, sont assimilés, pour l'application des tarifs, au bac dont le volume est le plus proche.

- i. dépôt d'un sac en borne de collecte équipée d'un tambour de 30l :0,61 €
- j. dépôt d'un sac en borne de collecte équipée d'un tambour de 50l :1,02 €

Cas particuliers des résidences Parc Montaigne à Fontenay-le-Fleury et Parc de Diane à Jouy-en-Josas (les tarifs se cumulent)

- k. vidage d'un compacteur : 151,84 € par rotation
- l. traitement des déchets issus du compacteur : 96,80 € par tonne d'ordures ménagères

Cas particuliers du quartier Zone d'aménagement concerté (ZAC) Charles Renard à Saint-Cyr-L'Ecole :

- m. vidage d'une borne de collecte non équipée de contrôle d'accès : 55,08 € par vidage

Cas particuliers des résidences Le parc St-Cyr et Grand Chêne à Fontenay-le-Fleury, Aérostation maritime 1 et 19, Carré Saint-Louis à Saint-Cyr-L'Ecole et Le Clos à Saint-Cyr-L'Ecole :

- n. vidage d'une borne de collecte non équipée de contrôle d'accès : 55,08 € par vidage
- o. tarif supplémentaire à la levée pour les bornes pour couvrir le coût de la gestion des dépôts sauvages : 10 € par vidage de borne
- 3) d'autoriser M. le Président ou son représentant à signer tout acte ou tout document se rapportant à la présente délibération ;
- 4) de notifier cette délibération à toutes les personnes concernées.

D.2026.02.13 - Conservatoire à rayonnement régional (CRR) de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc.
Adoption des tarifs 2026-2027.

- 1) de fixer pour l'année scolaire 2026-2027, les tarifs du Conservatoire à rayonnement régional (CRR) de Versailles Grand Parc, conformément aux tableaux ci-joints ;
- 2) d'autoriser M. le Président ou son représentant à signer tout document y afférent ;
- 3) de notifier cette délibération à toutes les personnes concernées.

D.2026.02.14 - Vidéoprotection sur le territoire de Versailles Grand Parc.
Avenant n°1 au schéma directeur 2022-2024 : prolongation jusqu'au 31 décembre 2026 et ajustements

- 1) d'adopter l'avenant n° 1 au schéma directeur de la vidéoprotection 2022-2024 de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc, dont le texte intégral est exposé ci-dessus, visant à :
 - prolonger la durée du schéma jusqu'au 31 décembre 2026,
 - clarifier les modalités d'intervention entre les communes et l'Agglo (notamment sur les sites privés ouverts en permanence au public),
 - définir les financements pris en charge par les communes d'une part (locaux de la commune, équipements techniques du bâtiment et maintenance du mobilier...) et l'Agglomération d'autre part (équipement et évolution technologique des Centres de supervision urbaine (CSU) notamment),
 - définir les conditions de mise à disposition des fourreaux,
 - assurer la maintenance nécessaire des caméras.

Toute intégration au système intercommunal est soumise à validation technique préalable de l'Agglomération ;

- 2) d'autoriser M. le Président ou son représentant à signer l'avenant et tous documents afférents ;
- 3) d'autoriser M. le Président ou son représentant à prendre toutes les mesures nécessaires en vue de l'exécution de la présente délibération ;
- 4) de notifier cette délibération à toutes les personnes concernées.

D.2026.02.15 - Délégations de compétences au Président et au Bureau de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc.
Actualisation des délégations au Président.
Mandature 2020-2026.

- 1) d'abroger partiellement la délibération n° D.2022.02.4 du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 15 février 2022 relative à l'actualisation des délégations de compétences au Président et au Bureau de la communauté d'agglomération pour la mandature 2020-2026, pour les matières suivantes uniquement attribuées au Bureau :
 - les acquisitions et cessions,
 - les conventions de maîtrise d'ouvrage et leurs avenants,
 - les autorisations d'occupation temporaire (AOT) à titre onéreux,
 - les décisions et accords en matière de transport ;
- 2) d'accorder, en application de l'article L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), une délégation spéciale et temporaire de compétences du Conseil communautaire au Président de la communauté d'agglomération jusqu'au 14 avril 2026 dans les domaines suivants :
 - les actes sans incidence financière globale se rapportant uniquement à la convention de maîtrise d'ouvrage avec la SNCF dans le cadre de l'aménagement du glacis de l'Etoile royale,
 - les actes se rapportant à l'acquisition de la parcelle des Diaconnesses, rue de la Porte de Buc, à Versailles, dans la limite de 3,5 millions d'€,
 - la conclusion d'un contrat de location en renouvellement d'un bail existant arrivant à échéance en avril 2026 pour les besoins de stockage de la Direction des déchets dans la limite des prix de marché,

- une convention de délégation de compétence avec Ile-de-France Mobilités (IDFM) pour la mise en place d'un Service régulier local entre la gare de Bièvres et le lycée international de Palaiseau. Versailles Grand Parc a pris en charge à la rentrée scolaire 2025 un service à destination des lycéens de Bièvres inscrits dans le nouveau lycée international de Palaiseau suite aux difficultés rencontrées sur la ligne 91-08. La convention permet d'intégrer ce service dans le plan de transports d'IDFM, de l'ouvrir à tous les publics et permet d'envisager une participation financière d'IDFM ;
- 3) d'accorder, en application de l'article L.5211-10 du CGCT, une délégation spéciale et temporaire de compétences du Conseil communautaire au Bureau de la communauté d'agglomération dans les domaines suivants :
- les acquisitions et cessions,
 - les conventions de maîtrise d'ouvrage et leurs avenants,
 - les autorisations d'occupation temporaire (AOT) à titre onéreux,
 - les décisions et accords en matière de transport.
- Exceptés pour les actes relevant de la compétence du Président, jusqu'au 14 avril 2026, délimités précisément comme ci-dessous :
- les actes sans incidence financière se rapportant uniquement à la convention de maîtrise d'ouvrage avec la SNCF dans le cadre de l'aménagement du glacis de l'Etoile royale,
 - les actes se rapportant à l'acquisition de la parcelle des Diaconnesses, rue de la Porte de Buc, à Versailles, dans la limite de 3,5 millions d'€,
 - la conclusion d'un contrat de location en renouvellement d'un bail existant arrivant à échéance en avril 2026 pour les besoins de stockage de la Direction des déchets dans la limite des prix de marché,
 - une convention de délégation de compétence avec Ile-de-France Mobilités pour la mise en place d'un Service régulier local entre la gare de Bièvres et le lycée international de Palaiseau. Versailles Grand Parc a pris en charge à la rentrée scolaire 2025 un service à destination des lycéens de Bièvres inscrits dans le nouveau lycée international de Palaiseau suite aux difficultés rencontrées sur la ligne 91-08. La convention permet d'intégrer ce service dans le plan de transports d'IDFM, de l'ouvrir à tous les publics et permet d'envisager une participation financière d'IDFM ;
- 4) toutes les autres dispositions de la délibération n° D.2022.02.4 du Conseil communautaire du 15 février 2022 demeurent en vigueur.

Compte-rendu établi en application des articles L.2121-25 et R.2121-11 du Code général des collectivités territoriales et affiché au siège de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc le lendemain de la séance du Conseil.

Le Président

(signé)

François de MAZIERES
Maire de Versailles

Cet acte est susceptible d'être déféré devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

Décisions prises par le Président et le Bureau

sur le fondement de l'article L. 5211-10
du Code général des collectivités territoriales

DECISIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE		
N°	Objet	Date
dB.2026.001	Octroi d'une garantie d'emprunt au bailleur social DOMNIS de 2 689 013 € pour l'opération "Impasse de la Halte" de 20 logements sociaux de type PLAI et PLUS SIS 7 rue Séquoia à Bailly.	15/01/2026
dB.2026.002	Octroi d'une garantie d'emprunt au bailleur social DOMNIS de 354 589 € pour l'opération "Le Manoir" de 4 logements sociaux de type PLAI SIS 7 rue Séquoia à Bailly.	15/01/2026
dB.2026.003	Octroi d'une garantie d'emprunt au bailleur social IMMOBILIERE 3F de 2 526 000 € pour l'opération de 7 logements sociaux de type PLUS SIS 94-100 rue Albert Calmette à Jouy-en-Josas.	15/01/2026
dB.2026.004	Octroi d'une garantie d'emprunt au bailleur social IMMOBILIERE 3F de 6 283 000 € pour l'opération de 34 logements sociaux de type PLAI et PLUS SIS 101 rue de la Division Leclerc, route de Saint-Cyr, caserne Pion, lot C1 à Versailles.	15/01/2026
dB.2026.005	Mise à disposition d'un agent de la Communauté d'Agglomération de Versailles Grand Parc auprès de la Ville de Versailles.	15/01/2026
dB.2026.006	Attribution de subvention à l'association Ecole de la deuxième chance des Yvelines - E2C 78	05/02/2026
dB.2026.007	Avenant à la convention d'intervention foncière conclue entre la commune de Versailles, la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc, l'Etablissement public d'Aménagement Paris- Saclay et l'établissement public foncier d'Ile-de-France	05/02/2026
dB.2026.008	Octroi d'une garantie d'emprunt au bailleur social IMMOBILIERE 3F de 2 237 000 € pour l'opération de 15 logements sociaux de type PLAI et PLUS SIS 1 avenue Paul Vaillant Couturier à Bois d'Arcy	05/02/2026
dB.2026.009	Projet Cité de la Toile Convention de partenariat entre Versailles Grand Parc et la ville de Jouy-en-Josas et acceptation d'un don du fonds de dotation Oberkampf au bénéfice de Versailles Grand Parc pour une prestation de recherche et développement par l'atelier TASE	05/02/2026
dB.2026.010	Attribution d'une subvention de fonctionnement annuelle de 910 639 € et d'une subvention exceptionnelle de fonctionnement de 60 000 € à l'Office de Tourisme et des Congrès de Versailles Grand Parc	05/02/2026
dB.2026.011	Octroi d'une garantie d'emprunt au bailleur social DOMNIS de 889 193 € pour l'opération de 9 logements sociaux de type PLAI et PLUS SIS 45 rue de Noisy à Bailly.	05/02/2026
dB.2026.012	Octroi d'une garantie d'emprunt au bailleur social SEM VERSAILLES HABITAT de 2 806 656 € pour l'opération d'une pension de famille de 36 logements sociaux de type PLAI SIS quartier de Gally, route de Saint-Cyr à Versailles.	05/02/2026
dB.2026.013	Demande de préemption par la SAFER des parcelles L 228 et L 439 sur la commune de Bièvres.	05/02/2026
dB.2026.014	Attribution de Subventions pour la course du "Trail du Josas" de Jouy en Josas et "la Course royale" de Fontenay le Fleury.	05/02/2026
dB.2026.015	Convention pour la collecte des déchets sur domaine privé au sein de la Résidence GALLY à Versailles.	05/02/2026
dB.2026.016	Mise à jour du règlement de collecte et ses annexes. Prise en compte des évolutions de collecte sur le territoire de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc.	05/02/2026
dB.2026.017	Convention de reprise des matériaux métaux, cartons et des papiers / cartons mélangés issus des déchèteries intercommunales de Versailles Grand Parc et de l'Ecopoint de Bièvres - avenant n°1.	05/02/2026
dB.2026.018	Évènements culturels intercommunaux Adoption de conventions de partenariat types entre Versailles Grand Parc et les communes du territoire.	05/02/2026
dB.2026.019	Résiliation de l'association Intercommunalités de France.	05/02/2026

DECISIONS DU PRESIDENT		
N°	Objet	Date
dP.2025.064	Partenariats pédagogiques et artistiques du Conservatoire à rayonnement régional de Versailles Grand Parc pour l'année 2025-2026.	19/01/2026
dP.2025.065	Festival ElectroChic #10. Billetteries en ligne. Conventions de partenariat.	19/01/2026
dP.2025.066	Festival ElectroChic#10. Demande de subvention auprès de la Société des Auteurs, Compositeurs et Editeurs de Musique.	19/01/2026
dP.2025.067	Convention de mise à disposition temporaire d'emprises privées et de mats en vue de l'installation provisoire de caméras nomades au sein du Quartier de Gally à Versailles.	23/12/2025
dP.2025.068	Régie de recettes de la Direction de la Culture. Actualisation de la régie.	19/01/2026
dP.2026.001	Location d'un entrepôt, situé 5 route de Saint-Germain au Chesnay-Rocquencourt, à la société Bodalex dans le cadre d'un bail dérogatoire	05/02/2026
dP.2026.002	Autorisation de demande de renouvellement d'agrément auprès du ministère de la Culture pour assurer la préparation à l'entrée dans les établissements d'enseignement supérieur de la création artistique, spécialité musique, pour les disciplines des « instruments de l'orchestre », « instruments polyphoniques » et « musique ancienne » en partenariat avec le Centre de musique baroque de Versailles.	05/02/2026
dP.2026.003	Demande de subvention à la Direction régionale des affaires culturelles d'Île-de-France (DRAC) dans le cadre du dispositif Premières Pages du ministère de la culture, pour les années 2026 à 2029	05/02/2026
dP.2026.004	Dispositif Premières Pages du ministère de la culture. Conventions de partenariat et création du Prix du bébé lecteur de Versailles Grand Parc.	05/02/2026
dP.2026.005	Partenariats pédagogiques et artistiques du Conservatoire à rayonnement régional de Versailles Grand Parc pour l'année 2025-2026 et suivantes.	06/02/2026

**ANNEXE A LA DELIBERATION :
PRESENTATION SYNTHETIQUE DU BUDGET PRIMITIF 2026
DU BUDGET PRINCIPAL DE VERSAILLES GRAND PARC**

VUE GENERALE :

L'exercice 2025 dégage un résultat de 12,6 Millions d'euros à la clôture de l'exercice. Ce résultat est repris dès le vote du BP 2026.

Le BP 2026 s'équilibre avec 218 M€ de fonctionnement et 31 M€ d'investissement (+ 9 M€ liés à l'exercice 2025).

SECTION DE FONCTIONNEMENT (218 M€)

DEPENSES	RECETTES
Attributions de compensation aux communes : 92 M€	Impôts et taxes 161 M€
Retour incitatif aux communes 2025 et 2026 : 11 M€	
Exercice des compétences : 62 M€	
Dépenses de personnel : 15 M€	Remboursement assainissement/ déchets : 2 M€
Prélèvement de l'Etat (FPIC, FNGIR) : 26,5 M€	Dotations/ Compensations de l'Etat : 26 M€
Prélèvement de l'Etat : "DILICO" : 1,5 M€	
Autofinancement : 10 M€	Résultat 2025 : 13 M€
	Autres : 16 M€

DEPENSES	RECETTES
Subventions retour incitatif aux communes : 7 M€	FCTVA / subventions : 5 M€
Travaux et acquisitions : 24 M€	Emprunt : 16 M€
	Autofinancement : 10 M€

SECTION D'INVESTISSEMENT (31 M€ SS REPORTS)

La communauté d'agglomération s'est engagée sur 84,3 Millions d'euros d'investissements pluriannuels, dont 18 Millions d'euros seront financés sur 2026.

AP n°	Autorisation de Programme (AP)	Montant AP voté	Crédits payés avant 2026	Crédits prévus sur 2026	Reste à financer sur les exercices suivants
2016-003	Echangeur A86	686 000 €	564 761 €	118 960 €	2 279 €
2019-001	Fibre optique : liaison entre les mairies	7 500 000 €	6 377 450 €	1 000 000 €	122 550 €
2020-005	Moulin de Saint Cyr	10 056 000 €	7 672 896 €	1 641 900 €	741 204 €
2021-002	Schéma directeur d'assainissement et des eaux pluviales	2 200 000 €	1 651 343 €	300 000 €	248 657 €
2021-003	Allée royale de Villepreux	3 500 000 €	1 761 103 €	1 590 000 €	148 897 €
2022-001	Fonds de concours retour incitatif 2022	3 953 630 €	3 679 049 €	274 580 €	1 €
2022-002	Vidéoprotection phase 3	16 000 000 €	12 016 482 €	2 000 000 €	1 983 518 €
2022-003	Office de tourisme intercommunal à Versailles	4 700 000 €	3 904 824 €	300 000 €	495 176 €
2022-004	Soutien agriculture urbaine et périurbaine	900 000 €	60 342 €	50 000 €	789 658 €
2022-005	Salle orchestre CRR école Lully-Vauban	1 432 040 €	1 403 967 €	28 073 €	0 €
2023-001	Travaux eaux pluviales 2023	3 500 000 €	1 648 037 €	1 175 200 €	676 763 €
2023-002	Fonds de concours retour incitatif 2023	7 231 624 €	2 268 703 €	4 685 120 €	277 801 €
2024-001	Requalification ZAE de Buc-Les Loges	6 120 000 €	454 785 €	1 682 000 €	3 983 215 €
2024-002	Aménagement de terrains familiaux	1 800 000 €	1 469 594 €	100 000 €	230 406 €
2024-003	Fonds de concours retour incitatif 2024	8 526 750 €	1 642 688 €	2 400 937 €	4 483 125 €
2025-001	Piste cyclable Arcades de Buc	1 600 000 €	0 €	390 000 €	1 210 000 €
2025-002	Aménagement des gares routières	4 000 000 €	650 183 €	485 346 €	2 864 471 €
2026-001	Dépenses imprévues	600 000 €			600 000 €
	TOTAL AP Investissement au 19/02/2026	84 306 044 €	47 226 207 €	18 222 116 €	18 857 722 €
2022-001	Participation à l'habitat social à Noisy-le-Roi	490 000 €	0 €	0 €	490 000 €
	TOTAL AP Fonctionnement au 19/02/2026	490 000 €	0 €	0 €	490 000 €

FISCALITE :

Les taux de fiscalité sont inchangés depuis 2010, hors GEMAPI

Fiscalité	2026
Taxe d'enlèvement des ordures (hors TECO)	5,39%
Cotisation Foncière des Entreprises	18,86%
Taxe d'habitation des résidences secondaires	6,18%
Produit de la taxe GEMAPI	1 149 025 €
Soit en €/ habitant (population DGF 2022)	4,15 €

ENDETTEMENT :

	2026
Dette au 1er janvier	9 348 214 €

correspond à 100 % des dépenses GEMAPI

PRESENTATION SYNTHETIQUE DU BUDGET PRIMITIF 2026 DU BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT

VUE GENERALE :

Le budget annexe assainissement de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc regroupe 14 communes. L'assainissement de Bailly, Fontenay-le-Fleury, Le Chesnay Rocquencourt et Saint Cyr l'Ecole est géré par le syndicat Hydreaulys.

Le Budget Primitif 2026 du budget annexe assainissement présente un excédent de 2,8 M€ réparti entre les sections de fonctionnement (2,4 M€) et d'investissement (0,4 M€). L'excédent d'investissement correspondant aux amortissements des subventions dont l'inscription budgétaire n'a pu être réalisée en raison d'une anomalie de l'application TotEM de la DGCL pour la dématérialisation des documents budgétaires. La dette est de 4 M€ au 1er janvier 2026.

	Fonctionnement		Solde fct	Investissement		Solde Inv	Solde global
en euros	Dépenses	Recettes	R - D	Dépenses	Recettes	R - D	R -D
Proposition de reports				-	-	-	-
001 - Solde d'investissement reporté				-	1 473 338,18	1 473 338,18	1 473 338,18
002 - Solde de fonctionnement reporté	-	6 003 110,54	6 003 110,54			-	6 003 110,54
1068 - Excédent de fonctionnement capitalisé						-	-
A / Sous-total résultat 2025	-	6 003 110,54	6 003 110,54	-	1 473 338,18	1 473 338,18	7 476 448,72
mouvements réels	3 360 401,00	5 457 000,00	2 096 599,00	7 801 000,00	1 028 928,82	- 6 772 071,18	- 4 675 472,18
mouvements d'ordre	5 706 733,00	-	- 5 706 733,00	100 000,00	5 806 733,00	5 706 733,00	-
1B/ Sous-total BP 2026 hors affectation du résultat 2025	9 067 134,00	5 457 000,00	- 3 610 134,00	7 901 000,00	6 835 661,82	- 1 065 338,18	- 4 675 472,18
C / Cumul équilibre BP 2026 avec résultat 2025 repris après le vote du Compte Financier Unique (A + B)	9 067 134,00	11 460 110,54	2 392 976,54	7 901 000,00	8 309 000,00	408 000,00	2 800 976,54

AP n°	Autorisation de Programme (AP)	Montant AP voté	Crédits payés avant 2026	Crédits prévus sur 2026	Reste à financer sur les exercices suivants
2022-001A	Travaux 2022	9 600 000 €	8 110 354 €	1 000 000 €	489 646 €
2023-001A	Travaux 2023	6 400 000 €	4 066 787 €	1 000 000 €	1 333 213 €
2024-001A	Travaux 2024	4 482 000 €	1 822 612 €	1 000 000 €	1 659 388 €
2025-001A	Travaux 2025	5 387 000 €	920 733 €	2 000 000 €	2 466 267 €
2026-001A	Travaux 2026	4 512 400 €		2 000 000 €	2 512 400 €
	TOTAL	30 381 400 €	14 920 487 €	7 000 000 €	8 460 913 €

Le Budget Primitif 2026 du budget annexe assainissement peut se synthétiser de la manière suivante :

Dépenses Fonctionnement		BP 2026	Recettes de fonctionnement		BP 2026
Charges entretien		1 146 216	Redevance		3 999 000
Rembt salaires/supports		1 784 885	PFAC		644 503
Amortissements		3 006 733	Contribution eaux pluviales		682 381
Intérêts		42 000	Amortissement subventions		0
Subventions exceptionnelles		60 000	Mutualisation Ville de Versailles		74 455
Autres		327 300	Autres recettes		56 661
Aides Agence de l'Eau : mise en conformité des parties privatives		0	Aides Agence de l'Eau : mise en conformité des parties privatives		0
Total		6 367 134	Total (hors résultat 2025)		5 457 000
Autofinancement		2 700 000	Résultat 2025		6 003 111
Excédent d'exploitation		2 392 977	Total (avec résultat 2025)		11 460 111
Dépenses d'investissement			Recettes d'investissement		
Amortissements subventions		0	Autofinancement		2 700 000
Rembt capital dette		524 000	Amortissement		3 006 733
Travaux		7 000 000	Subventions		757 162
Frais d'études/insertion		191 000	FCTVA		271 767
Acquisitions		86 000	Emprunt (Agence de l'Eau, tx 0)		0
Autres		100 000	Autres		100 000
Total (hors résultat 2025)		7 901 000	Total (hors résultat 2025)		6 835 662
Restes à réaliser N-1		0	Restes à réaliser N-1		0
Total (avec résultat 2025)		7 901 000	Résultat 2025		1 473 338
Excédent d'investissement		408 000	Total (avec résultat 2025)		8 309 000

DIRECTION DE LA CULTURE ET DU TOURISME CONSERVATOIRE A RAYONNEMENT REGIONAL DE VERSAILLES GRAND PARC

TARIFICATION 2026-2027 CONDITIONS GENERALES

Droits d'inscription ou de réinscription ou de test d'entrée

- Toute inscription ou réinscription entraîne le paiement intégral du droit d'inscription annuel de 35 €. Aucun remboursement ne sera effectué.
- En cas de changement de site d'enseignement en cours d'année, le droit d'inscription ne sera pas redemandé.

Droits de scolarité ou de formation

- La réinscription est subordonnée à l'acquittement des droits dûs au titre de l'année scolaire précédente.
- Toute scolarité commencée entraîne le paiement intégral du droit de scolarité ou de formation dû au titre de la totalité de l'année scolaire. Il n'existe pas de formule de "cours d'essai", l'année est entamée dès participation au premier cours.
- Pour les futurs élèves comédiens, une période de stage de 2 à 3 semaines est organisée en début d'année. La facturation des droits de scolarité n'intervient qu'après les concours d'entrée organisés en suivant. De même pour les ateliers de danse, une audition-test d'aptitude est organisé lors de la première séance pour définir les effectifs définitifs.
- Ce principe ne pourra faire l'objet de dérogation qu'en cas de déménagement (sous réserve d'une information écrite portée à l'attention de la direction dans un délai de 2 mois avant l'arrêt des cours) ou pour raisons de santé motivées par un certificat médical justifiant l'abandon définitif (à partir de la troisième semaine d'incapacité). Les droits de scolarité peuvent alors faire l'objet d'un remboursement au prorata temporis (calculés sur la base de 9 mensualités égales).
- Toute autre demande de dérogation sera appréciée par le Président ou son représentant.
- Les étudiants bénéficiant d'une bourse du gouvernement français ou d'une bourse universitaire ne sont pas exemptés des droits d'inscription ni de scolarité.
- Les élèves inscrits en Classes à Horaires Aménagés (primaire, collège et baccalauréat S2TMD au lycée) sont exemptés du paiement des droits d'inscription, de réinscription et de scolarité.

Calcul des tarifs

- Les élèves résidant sur le territoire de Versailles Grand Parc et les étudiants en Cycles Préparatoires à l'Enseignement Supérieur se voient appliquer la grille tarifaire en fonction du quotient familial et du taux d'effort correspondant au parcours d'études suivi.
- Celui-ci est calculé à partir de l'avis d'imposition de l'année N-2 où figure l'élève (soit avis d'imposition 2025 sur les revenus de 2024). Il doit être déposé sur l'espace DUONET de l'élève ou remis à Versailles Grand Parc à l'adresse : culture@agglovgp.fr. Si l'avis d'imposition n'a pas été transmis au 30 septembre 2026, le tarif plafond de la grille tarifaire est appliqué.

- En cas de changement de situation familiale en 2025 (mariage, conclusion d'un Pacs, séparation ou divorce, décès), l'avis d'imposition 2026 sur les revenus 2025 sera pris en compte sous réserve d'être fourni au plus tard pour le 30 septembre 2026.

- En cas d'impossibilité avérée pour fournir l'avis d'imposition dans les délais, la régie de Versailles Grand Parc doit être avertie par écrit (courrier ou courriel). Le tarif plafond est appliqué en attendant réception de l'avis d'imposition. Une régularisation du montant à payer sur l'année est effectuée en suivant.

- En cas de revenus déclarés hors de France, c'est la ligne "revenus total ou mondial" de l'avis d'imposition qui est prise en compte pour le calcul du quotient familial.

- En cas de revenus déclarés hors de France et d'absence d'avis d'imposition, le tarif plafond est appliqué.

- Pour les personnes ne fournissant pas d'avis d'imposition, un justificatif de domicile est nécessaire pour bénéficier du tarif résidents Versailles Grand Parc ou Yvelinois le cas échéant. Il est à fournir pour le 30 septembre 2026 (et pour le 15 novembre 2026 pour les élèves reçus aux sessions de septembre et d'octobre du concours).

- En cas de déménagement en cours d'année, l'application du tarif résidents Versailles Grand Parc ou du tarif extérieurs est modifiée. Exemple : un usager habitant en dehors de Versailles Grand Parc à l'inscription paye le tarif extérieur. S'il déménage au 1^{er} janvier vers une commune membre de Versailles Grand Parc, il lui sera appliqué le tarif VGP à compter de cette date. Il en est de même en cas de déménagement à l'extérieur du territoire de Versailles Grand Parc. Les droits de scolarité seront calculés au prorata temporis.

Scolarité Versailles Grand Parc

- En cas de parcours pédagogique partagé sur plusieurs sites d'enseignement du Conservatoire de Versailles Grand Parc, le tarif appliqué est celui du site où est suivi le cours de la discipline dominante (instrument, discipline principale de danse, etc...). Afin de garantir le suivi pédagogique et une bonne organisation, ces aménagements de parcours sur plusieurs sites d'enseignement doivent être impérativement évalués et validés en amont par la direction. Ils sont réservés aux élèves et étudiants en parcours général et renforcé.

- Les droits d'inscription ne sont alors dus qu'une fois.

- Sous réserve de validation par la direction de l'établissement, un élève suivant 2 parcours instrumentaux est redevable de 2 droits de scolarité.

- Il n'est cependant pas possible de suivre l'enseignement du même instrument dans deux établissements différents.

- À partir du 3^{ème} cycle, la pratique d'un instrument supplémentaire donne lieu à une tarification spécifique même si les enseignements sont suivis dans 2 sites différents (de l'établissement en régie directe).

- Le tarif "Parcours alternatifs / Pratiques collectives et ateliers" est défini pour 1 ou 2 pratiques collectives à l'échelle des sites d'enseignement de Versailles Grand Parc. À partir de la 3^{ème} pratique collective, c'est le même montant que pour les deux premières qui est demandé.

Modalités de règlement des droits d'inscription et de scolarité

- Le paiement des prestations s'effectue par défaut en ligne via l'Extranet ou par prélèvement automatique. En cas d'empêchement, un paiement annuel par chèque (à l'ordre de "Enseignement musical et culturel"), carte bancaire annuel, virement, "pass +", "pass Culture" et "LaBaz" (non remboursables) à transmettre par courriel à culture@agglovgp.fr, ou espèces (effectué sur rendez-vous exclusivement à l'adresse de la Communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc) est possible. Il est dû pour le 31 octobre ou dans un délai de 2 semaines à compter de réception de la facture.

- Pour les prélèvements, le rythme de paiement des droits de scolarité est laissé au choix des usagers : mensuel (9 échéances prélevées le 5 du mois à partir du 5 décembre), trimestriel (3 échéances le 5 décembre, le 5 mars et le 5 juin) ou annuel (le 5 décembre). Le prélèvement des droits d'inscription et de réinscription (hors inscription en ligne) intervient dans tous les cas le 5 novembre.

- Le règlement des droits d'inscription se fait dans le cadre de l'inscription en ligne.

Les élèves admis en cours d'année règlent les droits d'inscription après enregistrement de leur dossier d'inscription et réception de la facture.

Les documents comptables (justificatif de domicile de moins de trois mois, avis d'imposition, mandat SEPA et RIB) sont à fournir au service facturation dans les 15 jours ouvrables qui suivent la confirmation d'admission. Le paiement des droits de scolarité et, le cas échéant, des droits d'inscription doit intervenir dans les 15 jours ouvrables après réception de la facture. Sauf indication contraire de l'élève, l'autorisation de mandat SEPA est valable pour toute la scolarité sans renouvellement annuel.

- À l'exclusion des droits d'inscription, les droits annuels de scolarité ou de formation (dans le cas de la formation continue) sont réduits au prorata temporis pour les étudiants qui s'inscrivent après le 1^{er} janvier de l'année scolaire. Le 1^{er} mois est compté dans son intégralité.

- Les frais de formation réglés par les organismes financeurs de formation professionnelle continue peuvent intervenir jusqu'au 30 juin de l'année en cours.

- Pour les projets intercommunaux, les élèves des écoles de musique associatives de Versailles Grand Parc peuvent participer à titre gracieux.

École du spectateur ou ateliers en cours d'année

- Le paiement des prestations s'effectue, dès réception de la facture, et sauf demande expresse, selon les mêmes modalités de paiement que pour les droits de scolarité.
- Toute inscription ou réservation de place entraîne le paiement intégral de la prestation.

Location d'instruments

- Les instruments proposés à la location sont destinés en priorité aux élèves débutants (1 an, renouvelable sur validation de la direction). Le parc instrumental sollicité est prioritairement celui du site où l'élève est inscrit.
 - Les modalités de paiement sont les mêmes que pour les droits de scolarité.
 - Tout mois commencé est dû en totalité.
 - Le paiement des prestations ponctuelles s'effectue à réception de la facture.
 - La caution forfaitaire est encaissée au moment de la location de l'instrument et remboursée à la restitution de l'instrument.
- Un RIB doit être fourni avec le contrat de location.

Location de salles

- Pour les locations de salles, et mise à disposition de personnel attaché le cas échéant, toute heure commencée est due.
- Pour les élèves, le paiement des locations s'effectue en direct avec le trésor public après réception d'un état de recouvrement.
- Pour les associations ou organismes extérieurs, le paiement des locations ponctuelles s'effectue à réception de la facture.

DIRECTION DE LA CULTURE ET DU TOURISME
CONSERVATOIRE A RAYONNEMENT REGIONAL DE VERSAILLES GRAND PARC

TARIFICATION 2026-2027

Droit d'inscription

Droit d'inscription, payable pour tout dossier d'inscription ou de réinscription et non remboursable	35 €
--	------

Droit de scolarité

Formule de calcul :

$$\frac{\text{revenus imposables}}{\text{nombre de parts}} \times \text{taux d'effort} = \text{tarif annuel}$$

(avec un tarif plancher et un tarif plafond)

			Tarif annuel					
			Habitants Versailles Grand Parc				Habitants Yvelines	Habitants Hors VGP
			Taux d'effort	Plancher	Plafond	forfait	forfait	forfait
MUSIQUE	Parcours de découverte	Découverte	0.91%	140 €	210 €	/	/	/
		Initiation	1.42%	215 €	320 €	/	/	/
	Parcours général et renforcé	Année préparatoire au parcours Musiques Actuelles Amplifiées	2.50%	380 €	605 €	/	/	1,110 €
		1 ^{er} , 2 ^{ème} et 3 ^{ème} cycle	2.50%	380 €	605 €	/	835 € (uniquement 2e et 3e cycles)	1,110 €
		Cycle d'Orientation Professionnelle	2.98%	465 €	635 €	/	1,000 €	1,300 €
		Pour les 3 ^{ème} cycles, COP et CPES : parcours supplémentaire donnant lieu à un double parcours (y compris CHAM et S2TMD)	2.09%	360 €	445 €	/	725 €	950 €
		UV complémentaires de COP (DEM)	/			325 €	325 €	325 €
		Cycle Préparatoire à l'Enseignement Supérieur	2.98%	465 €	635 €	/	idem VGP	idem VGP
		Enseignement supérieur	/			340 €	340 €	340 €
		Formation musicale et chant choral	1.52%	260 €	380 €	/	390 €	630 €
		Jeunes voix	1.76%	325 €	455 €	/	/	700 €
		Culture musicale et création (forfait pour 2 disciplines maximum)	1.52%	260 €	380 €	/	390 €	630 €
		Parcours "pratiques collectives"	2.60%	500 €	590 €	/	/	1,130 €
		Programme Adolescents	2.50%	380 €	605 €	/	/	1,110 €
		Programme Adultes	2.94%	575 €	655 €	/	/	1,130 €
	Parcours alternatifs	Parcours jeunes (Rocquencourt)	2.60%	520 €	585 €	/	/	1,110 €
		Parcours adultes (Rocquencourt)	2.74%	555 €	590 €	/	/	1,110 €
		Perfectionnement	/			725 €	/	1,460 €
		Pratiques collectives et ateliers (forfait pour 2 maximum) (dont enfants uniquement en atelier de pratique vocale et chant choral ≠ de "parcours jeunes voix")	0.96%	175 €	215 €	/	/	250 €
		Chorale adultes (tarif habitant VGP également accessible aux professionnels employés sur VGP)	1.03%	195 €	235 €	/	/	300 €
		Musique de chambre adultes	0.77%	140 €	170 €	/	/	185 €
		Atelier Hors Les Murs	0.43%	70 €	100 €	/	/	/
		Atelier ponctuel (forfait par atelier)	/			35 €	/	35 €
		Atelier en série courte (forfait par élève ou par groupe en fonction de la configuration)	/			55 €	/	55 €
		Projet pédagogique complémentaire de type "orchestre européen ; jumelage ; séjour pédagogique à l'étranger" (forfait pour le projet)	/			200 €	/	200 €
DANSE	Parcours de découverte	Découverte et Initiation	0.91%	140 €	210 €	/	/	275 €
	Parcours général et renforcé	1 ^{er} cycle classique et contemporain	1.71%	300 €	400 €	/	/	800 €
		2 ^{ème} et 3 ^{ème} cycle classique et contemporain	2.19%	415 €	475 €	/	625 €	800 €
		Cycle d'Orientation Professionnelle	2.53%	495 €	535 €	/	/	900 €
		Année complémentaire post 3 ^{ème} ou COP	2.53%	495 €	535 €	/	/	900 €
		Ateliers danse classique	1.49%	300 €	325 €	/	/	550 €
	Parcours alternatifs	Ateliers danse contemporaine	1.11%	225 €	245 €	/	/	320 €
		Ateliers danse classique et contemporaine (forfait pour 2 maximum)	1.88%	375 €	430 €	/	/	650 €
ART DRAMATIQUE	Parcours général et renforcé	1 ^{er} , 2 ^{ème} et 3 ^{ème} cycles	1.73%	300 €	400 €	/	685 €	1,200 €
		Cycle d'Orientation Professionnelle	2.33%	405 €	515 €	/	730 €	900 €
		Cycle Préparatoire à l'Enseignement Supérieur	2.33%	405 €	515 €	/	idem VGP	idem VGP

**DIRECTION DE LA CULTURE ET DU TOURISME
CONSERVATOIRE A RAYONNEMENT REGIONAL DE VERSAILLES GRAND PARC**

TARIFICATION 2026-2027

LOCATION DE SALLES

Sites Chancellerie ou Lully-Vauban, Versailles

Auditorium : redevance forfaitaire d'occupation pour une manifestation (sur une journée)	2,000 €
Auditorium : tarif horaire pour répétitions	40 €
Salle Jean Philippe Rameau : redevance forfaitaire d'occupation pour une manifestation (sur une journée)	300 €
Salles Jean Philippe Rameau, Nadia et Lili Boulanger, Claude Lejeune : tarif horaire pour répétitions	35 €
Salles Charpentier, Jacquet de la Guerre, Lully, Couperin, Debussy, Monteclair, de Grigny, de Visée, Marais, Delalande, Philidor, Boëly, 12 hautbois bassons, studios A, B et C, Davis, Roussel, Poulenc, Milhaud : tarif horaire	20 €
Studios de danse Carolyn Carlson et George Balanchine : tarif horaire pour répétitions	35 €
Tarif horaire surveillant (obligatoire si la répétition ou le concert se passe en dehors des horaires d'ouverture du Conservatoire)	25 €
Tarif horaire régisseur (obligatoire si le matériel est mis à disposition ; obligatoire pour l'auditorium manifestation comme répétition)	30 €

Site de Viroflay (pas de manifestations publiques)

Salle Christiane Granier : tarif horaire pour répétitions	30 €
Salle Mozart : tarif horaire pour répétitions	25 €
Salle Couperin : tarif horaire pour répétitions	20 €
Salle Ravel : tarif horaire pour répétitions	20 €

TOURNAGES DE FILM ET PRISES DE VUES

sur site Chancellerie ou Lully-Vauban : forfait pour une demie-journée de tournage	1,350 €
sur site Chancellerie ou Lully-Vauban : forfait pour une journée de tournage	2,100 €
sur site Chancellerie ou Lully-Vauban : tarif horaire pour prises de vues ou enregistrements audio	80 €
Tarif horaire surveillant (obligatoire si le tournage se passe en dehors des horaires d'ouverture du Conservatoire)	25 €
Tarif horaire régisseur (obligatoire si le matériel est mis à disposition ; obligatoire pour l'auditorium)	30 €

DIRECTION DE LA CULTURE ET DU TOURISME
CONSERVATOIRE A RAYONNEMENT REGIONAL DE VERSAILLES GRAND PARC

TARIFICATION 2026-2027

LOCATION D'INSTRUMENTS

Tarif forfaitaire mensuel	
Instrument dont la valeur à neuf est d'un montant inférieur ou égal à 900 € TTC	30 €
Instrument dont la valeur à neuf est d'un montant entre 901 € et 1999 € TTC	40 €
Instrument dont la valeur à neuf est d'un montant entre 2000 € et 3999 € TTC	50 €
Instrument dont la valeur à neuf est d'un montant entre 4000 € et 7999 € TTC	60 €
Instrument dont la valeur à neuf est d'un montant supérieur ou égal à 8000 € TTC	85 €
Instrument prêt à être réformé, pour dépannage d'un élève (sur décision de la direction)	40 €
Location ponctuelle pour un concert	125 €
Caution forfaitaire obligatoire (dépôt de garantie encaissé à réception et remboursé au retour de l'instrument)	140 €
Piano de concert (Steinway modèle D) Mise à disposition réservée aux partenaires de Versailles Grand Parc	transport et accord au retour par prestataire dédié

DIRECTION DE LA CULTURE ET DU TOURISME
CONSERVATOIRE A RAYONNEMENT REGIONAL DE VERSAILLES GRAND PARC

TARIFICATION 2026-2027

Ecole du spectateur

complément de formation mis en œuvre en partenariat avec les lieux de diffusion partenaires du Conservatoire

Tarif fonction du spectacle choisi	2 €, 4 €, 5 €, 7 €, 6 €, 8€, 10 €, 11 €, 12 €, 14€, 15 €, 17 €, 20€, 25 €, 28 €, 30 €
Tarif fonction de l'abonnement choisi	21 €, 24 €, 27 € (+ 9 €/ spectacle), 28 €

Concerts et spectacles payants organisés par le Conservatoire

Tarif plein par concert ou spectacle	10 €
Tarif réduit (étudiants de moins de 26 ans, demandeurs d'emploi) par concert ou spectacle	7 €
Invités, élèves et tutelles du Conservatoire, personnels de la Communauté d'agglomération Versailles Grand Parc	- €